

**PROLONGATION DE L'ARRETE DE VOIRIE N° 187/2026**  
**RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**ET DE STATIONNEMENT**  
**ROUTE BARREE**  
**DU N° 142 AU N° 187 ROUTE DE BORRE**  
**DU N° 1 AU N° 13 RUE DU PONT BELGE**  
**ET DU N° 24 AU N° 106 RUE DE LA KREULE STRAETE**  
**DU 1ER JUILLET AU 6 NOVEMBRE 2026**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu la demande réceptionnée en date du 19 mai 2026, émanant de la Société STP Services, sise Parc d'entreprises Brunehaut à CALONNE RICOUART (62470), qui sollicite l'interdiction de circuler et la restriction de stationnement du n°142 au n°187 route de Borre, du n°1 au n°13 rue du Pont Belge et du n°24 au n°106 rue de la Kreule Straete à Hazebrouck, du 1er juillet au 6 novembre 2026, afin de réaliser des travaux d'assainissement pour le compte de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre Agglo.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies,

Considérant la prolongation de l'arrêté de voirie n°187/2026.

**ARRETE/VB/BD/GB/CD/CL – 202/2026**

**ARRETONS**

**Article 1 - Objet de l'intervention**

A compter du 1er juillet au 6 novembre 2026 inclus, la circulation sera interdite du n°142 au n°187 route de Borre, du n°1 au n°13 rue du Pont Belge et du n°24 au n°106 rue de la Kreule Straete à Hazebrouck, dans le cadre de travaux d'assainissement.

Au-delà de cette date, charge à la Société STP Services de renouveler la demande d'arrêté.

**Article 2 - Véhicules prioritaires**

La restriction de circulation mentionnée à l'article 1 est instaurée sauf riverains, véhicules de service, des véhicules de secours et d'assistance aux personnes, des professionnels de santé, ainsi que des véhicules desservant les commerces et activités professionnelles, signalée par l'apposition d'un panneau.

**Article 3 – Déviation**

Une déviation sera mise en place et suivie par la Société STP Services pendant toute la durée des travaux. Placée sous son entière responsabilité.

**Article 4 - Stationnement interdit**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).



## Article 5 – Signalisation

La signalisation des prescriptions visées aux articles susmentionnés sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société STP Services.

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée des travaux.

## Article 6 – Accès pour la collecte des déchets

Charge à la Société STP Services de s'assurer que les conteneurs et sacs des usagers sont disponibles / accessibles depuis la voirie, pour les prestataires de collecte des déchets, les veilles des jours de collecte, ou les jours de collecte avant 6h du matin.

## Article 7 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société STP Services sous leur entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption

- Le pétitionnaire est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

**Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.**

## Article 8 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## Article 9 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Cœur de Flandre Agglo réseau Hop-Bus
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Société STP Services - Tél: 07.55.58.34.58 - Mail: [contact@stpservices.fr](mailto:contact@stpservices.fr) [frederic@stpservices.fr](mailto:frederic@stpservices.fr) pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 19 mai 2026

Par Délégation du Maire,

Guillaume GAMELIN,  
Adjoint à la tranquillité publique  
et aux anciens combattants

